



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/2*
23 avril 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE JUST ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021

et du 25 avril au 8 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

RAPPORT DU COMITÉ DE CONFORMITÉ EN VERTU DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION POUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME RÉUNION EN LIGNE, 21-23 AVRIL 2020

INTRODUCTION

A. Historique

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, lors de sa première réunion, a adopté la décision [NP-1/4](#), qui comprend les procédures et les mécanismes pour la conformité au Protocole et a mis en place un Comité chargé du respect des dispositions.
2. Selon les procédures et mécanismes relatifs à la conformité, le Comité doit se réunir au moins une fois au cours de chaque période intersessions. Le règlement intérieur de ses réunions a été approuvé par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (décision [NP-2/3](#), annexe).
3. Conformément au paragraphe 7 de la section B des procédures et mécanismes de conformité (décision NP-1/4, annexe), la troisième réunion du Comité chargé du respect des dispositions s'est tenue du 21 au 23 avril 2020.

B. Participation

4. Les membres suivants du Comité et les observateurs des communautés autochtones et locales étaient présents à la réunion :

Afrique

Mme El Khitma El Awad Mohammed
Mme Betty Kauna Schroder
M. William Etim Okon

Asie et Pacifique

M. Tianbao Qin

M. Won Seog Park

Europe centrale et de l'Est

Mme Elena Makeyeva
Mme Elzbieta Martyniuk

Amérique latine et Caraïbes

Mme Yolanda Otavalo Cacoango

* Publié précédemment sous la cote CBD/NP/CC/3/5

**CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1.

Europe de l'Ouest et autres

M. Gaute Voigt-Hanssen

M. Marcus Schroeder

Mme Salomé Sidler

Communautés autochtones et locales

Mme Jennifer Tauli Corpuz

5. Les membres et observateurs suivants des communautés autochtones et locales n'ont pas pu participer à la réunion : M. Dilovarsho Dustov (membre de l'Europe centrale et de l'Est), Mme Teresa Dolores Cruz Sardinas et Mme. Micaela Anabel Bonafina (membres d'Amérique latine et Caraïbes), et Mme Yeshing Juliana Upún Yos (observatrice représentant les communautés autochtones et locales). M. Belal Alhayek, l'un des membres de la région Asie-Pacifique, n'a pas pu non plus participer aux sessions interactives de la réunion en raison de contraintes liées aux installations. Cependant, il a partagé ses points de vue et ses commentaires par e-mail et sur le forum de discussion en ligne qui avait été mis à disposition par le Secrétariat dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion a été ouverte à 8 heures, heure de Montréal, le mardi 21 avril 2020, par la Secrétaire exécutive par intérim, Mme Elizabeth Maruma Mrema.

7. Dans ses remarques liminaires, la Secrétaire exécutive par intérim a remercié les membres du Comité chargé du respect des dispositions pour leur compréhension et leur flexibilité dans l'adaptation aux circonstances imposées à chacun en raison de la pandémie de COVID-19 et pour avoir rendu la réunion possible en se réunissant et en interagissant à distance. Elle a informé le Comité que le Secrétariat s'efforçait d'assurer les meilleures conditions de participation en ligne, compte tenu des circonstances, et qu'il demanderait aux membres, à la fin de la réunion, de lui faire part de leur expérience de la réunion virtuelle et de leurs suggestions d'améliorations pour l'avenir.

8. Elle a également rappelé aux membres qu'au mois d'octobre 2020 serait célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Protocole de Nagoya et qu'une telle étape serait l'occasion de souligner les réalisations collectives et de réfléchir à la manière de surmonter les défis communs pour faire du -partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées une réalité sur le terrain, notamment par l'accès aux ressources génétiques. À cet égard, elle a souligné les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des exigences du Protocole de Nagoya, tout en rappelant aux membres les conclusions de la première évaluation et du premier examen de l'efficacité du Protocole, qui avaient indiqué qu'il fallait faire davantage pour mettre pleinement en œuvre le Protocole.

9. Enfin, elle a souligné l'importance de la contribution du Comité, comme l'a demandé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa troisième réunion, sur la manière de soutenir et de promouvoir la conformité au Protocole de Nagoya dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

10. Un représentant du Secrétariat a confirmé qu'avec plus de 10 membres présents, le quorum était atteint pour que la réunion puisse se dérouler conformément au paragraphe 10 de la partie B des procédures et mécanismes de conformité, figurant dans l'annexe de la décision NP-1/4.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**2.1. Élection des membres du bureau**

11. Un représentant du Secrétariat a rappelé le paragraphe 9 de la partie B des procédures et mécanismes de conformité compris dans l'annexe à la décision NP-1/4, qui prévoit que le Comité doit élire son président et un vice-président. Il a également rappelé que, conformément à l'article 12 du règlement intérieur des réunions du Comité (décision 2/3, annexe), le président et le vice-président sont élus pour une période de deux ans et a invité le Comité à élire des membres pour occuper les deux postes vacants. En conséquence, le Comité a élu Mme Betty Kauna Schroder à la présidence et M. Tianbao Qin à la vice-présidence.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

12. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire ([CBD/ABS/CC/3/1](#)) préparé par le Secrétariat :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Élection du bureau ;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.2. Organisation des travaux.
3. Examen des résultats de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya en ce qui concerne les points relatifs à la conformité.
4. Examen des questions générales de conformité.
5. Examen du format de rapport des Parties sur la mise en œuvre des obligations découlant du Protocole.
6. Autres sujets.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

13. Le Comité a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat, comme cela est indiqué à l'annexe I des annotations à l'ordre du jour provisoire ([CBD/NP/CC/3/1/Add.1](#)).

14. La réunion du Comité chargé du respect des dispositions s'est tenue par le biais de sessions virtuelles en temps réel. Un forum de discussion en ligne a également été mis à disposition par le Secrétariat par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin de faciliter les contributions des membres, en particulier ceux qui ont eu des difficultés à accéder aux sessions en direct de la réunion.

15. L'horaire de la réunion a été fixé afin de permettre et de faciliter la participation de tous les membres se trouvant dans des fuseaux horaires différents.

16. Par conséquent, les sessions en direct de la réunion virtuelle ont eu lieu de 8 heures à midi, heure de Montréal, du mardi 21 avril au jeudi 23 avril 2020.

17. À l'invitation du président, les membres se sont présentés.

POINT 3. EXAMEN DES RÉSULTATS DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA EN CE QUI CONCERNE LES POINTS RELATIFS À LA CONFORMITÉ.

18. Au titre de ce point, un représentant du Secrétariat a présenté le document sur l'examen des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya concernant les points relatifs à la conformité ([CBD/NP/CC/3/2](#)). Le document est un examen des décisions des Parties au Protocole adoptées lors de leur troisième réunion concernant les questions relatives à la conformité, en tenant compte des recommandations qui leur ont été soumises par le Comité.

19. Le Comité a noté que les recommandations de sa dernière réunion ont été adoptées, avec un minimum de modifications, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion. Le Comité s'est félicité de la prise en compte positive de ses recommandations.

POINT 4. EXAMEN DES QUESTIONS GÉNÉRALES DE CONFORMITÉ

20. Conformément au paragraphe 10 de la partie D des procédures et mécanismes de conformité (décision [NP 1/4](#), annexe), le Comité peut examiner les questions systémiques de non-conformité générale qui sont portées à son attention.

21. Afin de faciliter la discussion sur ce point de l'ordre du jour, un représentant du Secrétariat a présenté le document [CBD/NP/CC/3/3](#) et a fourni des mises à jour sur les progrès réalisés dans le taux de

soumission des rapports nationaux intérimaires, ainsi que des informations sur l'état de conformité avec certaines autres exigences, y compris les exigences de mise en place de mesures en matière d'APA, la désignation des correspondants nationaux, des autorités nationales compétentes et des points de contrôle, et la mise à disposition de divers types d'informations par le biais du Centre-d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

22. Comme l'a demandé le Comité lors de sa réunion précédente, le Secrétariat a indiqué que la Secrétaire exécutive avait envoyé des lettres aux Parties qui n'avaient pas soumis leur rapport au titre de l'article 29 du Protocole de Nagoya, les exhortant à soumettre leurs rapports nationaux dès que possible et les invitant à fournir des informations sur les difficultés qu'elles ont rencontrées pour remplir et soumettre leur rapport.

23. Le Comité a reconnu les progrès accomplis dans la soumission des rapports nationaux intérimaires, qui s'élevaient à 91 % en mars 2020. Le Comité a noté que les Parties qui ne l'ont pas encore fait devraient être exhortées à soumettre leur rapport dès que possible. Le Comité a pris note des facteurs qui ont contribué au retard dans la soumission des rapports nationaux, tels qu'ils ont été exprimés par les quelques Parties qui ont répondu à la lettre qu'elles ont reçue du Secrétariat, notamment l'absence de soutien financier en temps voulu de la part du mécanisme de financement, le temps nécessaire à la coordination, à l'engagement de consultants et à la conduite de consultations au niveau national. À cet égard, le Comité a noté qu'il était essentiel que les Parties qui pouvaient prétendre à un soutien financier de la part du Fonds pour l'environnement mondial reçoivent les fonds en temps voulu, et au moins six mois avant la date limite de présentation des rapports nationaux par les Parties éligibles qui ont soumis une demande de soutien financier en temps voulu. Il a également été noté que certains rapports soumis étaient incomplets ou ne répondaient pas à certaines questions, et que les Parties au Protocole devraient être encouragées à fournir des informations complètes et précises dans la mesure du possible.

24. Le Comité a demandé à la Secrétaire exécutive de donner suite aux lettres qui avaient été envoyées précédemment aux Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports. Le Comité a également demandé à la Secrétaire exécutive de lui présenter les résultats des communications de suivi lors de sa quatrième réunion.

25. Dans son examen de l'état de conformité avec l'obligation de mettre en place des mesures législatives, administratives ou politiques appropriées, le Comité a reconnu les progrès réguliers réalisés par les Parties. Toutefois, les membres ont exprimé leur préoccupation quant au retard pris par un certain nombre de Parties pour s'acquitter de cette obligation, qui est cruciale pour la concrétisation et la mise en œuvre effective du Protocole.

26. Le Comité a également examiné le taux de conformité en ce qui concerne la désignation des correspondants nationaux, des autorités nationales compétentes et des points de contrôle pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques, comme l'exige le Protocole.

27. Le Comité a noté les progrès encourageants réalisés dans l'ensemble pour mettre en place les dispositions institutionnelles requises par le Protocole. Toutefois, il s'est dit préoccupé par la lenteur de la désignation des points de contrôle et de la mise à disposition des informations dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

28. Il a été suggéré que le respect par les Parties des dispositions du Protocole relatives aux communautés autochtones et locales soit également examiné plus avant.

29. Le Comité a reconnu que les progrès et la conformité variaient entre les différentes régions géographiques, ce qui pourrait être attribué au niveau de capacité des Parties dans les différentes régions. Le Comité a décidé d'examiner plus avant la manière de soutenir et de faciliter le respect des dispositions spécifiques du Protocole, notamment l'article 14, paragraphe 2, l'article 17, paragraphe 1 (a), et les articles 6, 7 et 12 relatifs aux communautés autochtones et locales, en tenant compte des différences et des circonstances régionales.

30. Le Comité a demandé à la Secrétaire exécutive d'envoyer des lettres aux Parties qui n'ont pas encore établi leurs mesures en matière d'APA ou leurs dispositions institutionnelles, et à celles qui disposent d'informations pertinentes devant être mises à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'APA, mais

qui n'ont pas encore soumis ou publié ces informations, les exhortant à le faire dès que possible et les invitant à fournir des informations sur les défis auxquels elles ont été confrontées dans leurs efforts pour remplir ces obligations. Le Comité a également demandé à la Secrétaire exécutive de lui présenter les résultats de ces communications lors de sa quatrième réunion.

31. Dans la décision [3/15](#) sur la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011--2020, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé que le Comité chargé du respect des dispositions examine, lors de sa prochaine réunion, comment soutenir et promouvoir la conformité au Protocole dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (paragraphe 5).

32. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation sur les résultats de la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, en particulier, sur les éléments proposés par les participants à la réunion en relation avec le but E et l'objectif 11 de la version préliminaire, qui concernent l'APA. Le Comité a également été informé, y compris par une compilation d'extraits des résultats de la deuxième réunion du groupe de travail, des indicateurs proposés qui ont été inclus dans le projet de cadre de suivi et qui étaient pertinents pour le but E et l'objectif 11.

33. Le Comité a souligné l'importance du partage des avantages pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la facilitation de l'accès aux ressources génétiques pour la réalisation des objectifs de la Convention. Le Comité a également reconnu l'importance centrale du Protocole de Nagoya et de sa pleine mise en œuvre pour renforcer la performance et le succès du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

34. Le Comité a fait référence au *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans lequel les progrès vers l'objectif 16.2 d'Aichi ont été jugés modérés.

35. Il a été noté que toute discussion sur la façon dont la conformité au Protocole de Nagoya pourrait être soutenue et promue dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourrait ne pas être complète au stade actuel, où la version préliminaire du cadre mondial de la biodiversité et de ses éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages est encore en cours de négociation. D'autre part, les membres du comité ont reconnu que toute avancée dans la mise en œuvre du protocole de Nagoya aurait pour effet de promouvoir son application et d'accroître les effets positifs du futur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les membres ont également noté que l'adoption d'un cadre ambitieux mais réaliste pour la biodiversité et son application complète contribueraient à la mise en œuvre du protocole de Nagoya.

36. Le Comité a souligné que le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources étaient des éléments clés pour promouvoir la conformité au Protocole de Nagoya et qu'il serait important de prendre en compte de manière appropriée ces éléments dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ou en relation avec celui-ci.

37. Le Comité a décidé d'un certain nombre de recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent rapport.

POINT 5. EXAMEN DU FORMAT DE RAPPORT DES PARTIES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU PROTOCOLE

38. Dans la décision [3/4](#), les Parties ont prié la Secrétaire exécutive d'examiner le format d'établissement des rapports sur l'application des obligations découlant du Protocole, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion, en tenant compte des observations reçues, des contributions du Comité chargé du respect des dispositions, du cadre des indicateurs figurant dans la décision [3/1](#), du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer la continuité du format afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre (paragraphe 8).

39. Le Comité a accueilli favorablement le projet de format d'établissement de rapports tel qu'il figure dans le document [CBD/NP/CC/3/4](#) et a noté qu'il était globalement clair, convivial et équilibré.

40. Les membres ont discuté de la formulation des réponses possibles à un certain nombre de questions dans le projet de format d'établissement des rapports et ont suggéré des modifications. En particulier, le Comité a discuté de la meilleure façon de refléter une application partielle ou une mise en œuvre en cours (identifiée par « oui, dans une certaine mesure »), et de la manière dont ces réponses devraient être prises en compte dans l'analyse des réponses. Il a été suggéré qu'une troisième catégorie de réponses pourrait être créée, le cas échéant, pour refléter les situations dans lesquelles une Partie a fait des progrès vers la mise en œuvre d'une obligation spécifique mais qu'elle doit encore en faire plus pour que l'obligation soit considérée comme pleinement appliquée.

41. Le Comité s'est dit préoccupé par la possibilité de répondre à certaines questions par « non, et ce n'est pas planifié » lors de l'évaluation du niveau de mise en œuvre d'une obligation donnée par le biais du format d'établissement de rapports. Certains membres étaient d'avis que le fait d'offrir cette option dans le format d'établissement de rapports pourrait laisser entendre que la mise en œuvre de l'obligation est facultative et que ceci pourrait sembler être une acceptation par inadvertance d'une situation de non-conformité au Protocole. Le Comité a convenu que le format devrait permettre aux Parties d'indiquer si elles sont en situation de non-conformité avec le Protocole et leur permettre de fournir des informations supplémentaires sur les raisons de cette non-conformité ainsi que sur les défis rencontrés.

42. Le Comité a demandé à la Secrétaire exécutive d'examiner ces questions systémiques dans le format d'établissement de rapports, en tenant compte des suggestions fournies dans les paragraphes ci-dessus, et d'appliquer des changements de manière appropriée et cohérente dans tout le format.

43. Les membres ont également souligné que la mise en place de mesures d'APA et de dispositions institutionnelles (par exemple, un ou plusieurs points de contrôle) ne signifie pas nécessairement que les mesures soient efficaces ou que les dispositions institutionnelles soient opérationnelles. Cependant, il a été noté que le format d'établissement de rapports contient plusieurs questions qui pourraient déjà permettre la collecte d'informations liées à l'efficacité, telles que les questions à texte libre sur les difficultés et les défis rencontrés, ainsi que celles, par exemple, liées à l'accès, aux permis, au fonctionnement des points de contrôle et au partage des avantages.

44. Au cours des discussions, le Comité a noté que la question sur l'établissement de mesures d'accès et de -partage des avantages (question 3) englobait toutes les mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole, y compris celles liées à la conformité.

45. Il a été souligné que la plupart des savoirs traditionnels des communautés autochtones et locales pouvaient être associés aux ressources biologiques et pas seulement aux ressources génétiques.

46. Les membres ont fait plusieurs suggestions spécifiques pour modifier la formulation de certaines questions et ont donné un certain nombre de réponses sur le projet d'établissement de rapports, ainsi que sur l'élargissement du champ d'application de certaines questions.

47. Le Comité a demandé au Secrétariat de réviser le modèle d'établissement des rapports en tenant compte des observations formulées au cours de la réunion et les membres ont convenu de fournir d'autres contributions spécifiques au projet révisé par le biais du forum en ligne du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages avant la finalisation et la soumission pour examen du format à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa quatrième réunion.

POINT 6. AUTRES SUJETS.

48. Le Secrétariat a informé le Comité que, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie B des procédures et mécanismes de conformité (décision NP-1/4, annexe) et à l'article 10 du règlement intérieur des réunions du Comité d'examen de la conformité (décision 2/3, annexe), le mandat de cinq membres du Comité prendrait fin le 31 décembre 2020 et que, par conséquent, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole serait invitée à élire cinq membres lors de sa quatrième réunion.

49. Les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2020 sont les suivants : (a) Afrique : M. William Etim Okon ; (b) Asie et Pacifique : M. Tianbao Qin ; (c) Europe centrale et de l'Est : Mme Elzbieta Martyniuk ; (d) Amérique latine et Caraïbes : Mme Teresa Dolores Cruz Sardiñas ; et (e) Europe occidentale et autres groupes : M. Marcus Schroeder.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

50. Le Président a présenté le projet de rapport du Comité, qui a été adopté après sa modification par oral. Le rapport sera soumis pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, lors de sa quatrième réunion.

POINT 8. CLÔTURE DE LA REUNION

51. Après l'échange de courtoisies d'usage, la séance est levée le jeudi 23 avril 2020 à 11 h 15.

*Annexe***RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES DISPOSITIONS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION, POUR EXAMEN LORS DE SA QUATRIÈME RÉUNION.**

Le Comité de conformité recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya prennent la décision, lors de la quatrième réunion, de faire ce qui suit :¹

1. Accueillir avec satisfaction les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole ;
2. Exhorter les Parties concernées à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de leurs mesures législatives, administratives ou politiques en matière d'accès et de partage des avantages et de leurs dispositions institutionnelles, notamment la désignation de points de contrôle, conformément au Protocole ;
3. Exhorter en outre les Parties qui disposent d'informations nationales pertinentes devant être mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à l'exigence de l'article 14, paragraphe 2, du Protocole, à mettre ces informations à disposition dès que possible ;
4. Reconnaître la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources pour accélérer la concrétisation du Protocole et inviter les Parties, les non-Parties, les donateurs et les entreprises concernées à fournir des ressources supplémentaires et à soutenir les activités de renforcement des capacités ;
5. Se féliciter de la présentation de [x] rapports nationaux supplémentaires après la dernière réunion des Parties au Protocole ;²
6. Remercier les non-Parties qui ont soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre des exigences du Protocole de Nagoya ;
7. Exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national sans plus tarder ;
8. Exhorter les Parties à fournir des informations complètes et précises dans leurs rapports nationaux ;
9. Inviter le Fonds pour l'environnement mondial à mettre des ressources financières à la disposition des Parties remplissant les conditions requises afin de les aider à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports au titre du Protocole ;³
10. Encourager les Parties à considérer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comme une occasion de renforcer leurs efforts pour s'acquitter efficacement de leurs obligations au titre du Protocole.

¹ Conformément à la pratique antérieure, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pourrait souhaiter que les recommandations se rapportent au point de l'ordre du jour auquel elles sont le plus étroitement liées.

² Ce nombre sera mis à jour en fonction du nombre de rapports nationaux intérimaires reçus avant la quatrième réunion des Parties.

³ Comme c'est la Conférence des Parties qui est habilitée à donner des directives sur les mécanismes de financement, ce paragraphe peut être compris et lu comme suit : « Recommander à la Conférence des Parties de demander au Fonds pour l'environnement mondial de mettre en temps voulu des ressources financières à la disposition des Parties remplissant les conditions requises afin de les aider à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports au titre du Protocole ».